

La Plaine sur mer

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 04 mars 2025

Délibération n° 2025-013

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	25
Pouvoirs :	1
Votants :	26

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint,
GUILLEMOT Bernard, LERAY Marc, VINET Jacky, BURLIN Isabelle, HERVÉ Catherine, DANET Sylvie, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, LUCAS Nathalie, BLONDEL Isabelle, LERAY Olivier, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

RICHEUX Sébastien donne pouvoir à VINCENT Danièle

Absents non représentés

LEBELLE Bernard

Secrétaire de séance : MOINEREAU Maryse – adopté à l'unanimité

Objet : Projet Conifère (Chaudière mairie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2025-005 du 4 février 2025, actant l'adhésion de la commune de La Plaine-sur-Mer au service « Conseil en énergie partagé » délivré par TE44,

Vu la délibération n°2024-35 du Comité syndical de TE44 en date du 28 mars 2024, approuvant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt à destination de l'ensemble des collectivités adhérentes au service CEP de TE44, ayant pour objet l'accompagnement aux travaux de conversion de chaufferies alimentées au fioul ou propane par une solution type « bois granulé » dit « Programme CONIFERE »,

Vu la délibération n°2024-063 du conseil municipal de la Commune de La Plaine-sur-Mer en date du 9 juillet 2024, déléguant à TE44 la mission de maîtrise d'ouvrage du projet de rénovation d'une chaufferie, et ainsi la responsabilité juridique et technique des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux nécessaires à sa réalisation,

Considérant que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que TE44, par le biais de sa direction Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, notamment par le biais de la mise à disposition de conseillers en énergie partagés ayant pour missions de :

- Réaliser un bilan et un suivi énergétique des patrimoines
- Identifier les gisements d'économie d'énergie
- Construire un programme de maîtrise de l'énergie
- Étudier le potentiel de production d'énergie renouvelable sur les patrimoines
- Accompagner les collectivités dans leurs projets de construction ou de rénovation

Considérant que TE44 a souhaité accompagner ses collectivités adhérentes au service susvisé, à convertir leurs installations de chauffage alimentées au fioul ou propane par des solutions de type bois granulé, considérées comme énergie renouvelable, avec pour objectif de supprimer la moitié de ce parc d'ici à 2030.

Considérant qu'il a été décidé que cet accompagnement soit réalisé par le biais d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, la Commune étant considérée mandante, TE44 mandataire et permettant ainsi d'assurer le pilotage technique, administratif et juridique des travaux à réaliser, pour le compte de cette dernière.

Considérant que la Commune de La Plaine-sur-Mer est adhérente au service « Conseil en énergie partagé ».
Considérant que le projet de rénovation de chaufferie déposé par la Commune de La Plaine-sur-Mer a été sélectionné par TE44 pour intégrer le programme d'accompagnement, ce projet répondant aux critères de sélection définis par TE44.

Considérant que, dans le cadre de cette maîtrise d'ouvrage déléguée, a été conclu un marché public de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation d'une chaufferie dont TE44 a la responsabilité technique et juridique.

Considérant que, dans ce même cadre, sera conclu un marché public de travaux de rénovation d'une chaufferie.

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération était de 71 500 € HT.

Considérant que ce montant était estimatif, étant entendu que le montant définitif devait être établi lors de l'approbation en conseil municipal de l'Avant-Projet-Définitif (APD) élaboré par le maître d'œuvre.

Considérant que l'APD a bien été élaboré par le maître d'œuvre et analysé par les services de TE44.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'Avant-Projet-Définitif (APD) présenté en annexe,
- **ARRETE** le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux de rénovation de la chaufferie à 62 738 € HT,
- **ARRETE** le montant du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre des travaux précités à 7 529 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget 2025.

Danièle VINCENT
Maire



Maryse MOINEREAU
Secrétaire de séance



La Plaine sur mer

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 04 mars 2025

Delibération n° 2025-014

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice :	27
Présents :	25
Pouvoirs :	1
Votants :	26

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint,
GUILLEMOT Bernard, LERAY Marc, VINET Jacky, BURLIN Isabelle, HERVÉ Catherine, DANET Sylvie, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, LUCAS Nathalie, BLONDEL Isabelle, LERAY Ollivier, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux

Excusés représentés

RICHEUX Sébastien donne pouvoir à VINCENT Danièle

Absents non représentés

LEBELLE Bernard

Secrétaire de séance : MOINEREAU Maryse – adopté à l'unanimité

Objet : Convention de mutualisation des locaux de l'école René Cerclé pour l'APS/ALSH

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la construction du nouvel APS/ALSH sur le site scolaire René Cerclé, situé boulevard des Nations Unies,

Considérant le projet de convention entre la commune, Pornic Agglo Pays de Retz et la direction de l'école portant sur la mutualisation des locaux de l'école René Cerclé pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention (joint en annexe) à signer entre la commune, Pornic Agglo Pays de Retz et la direction de l'école, portant sur la mutualisation des locaux de l'école René Cerclé pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Danièle VINCENT
Maire

Maryse MOINEREAU
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application
Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa
AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire de l'Etat

Acte certifié exécutoire



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 04 mars 2025**

Délibération n° 2025-015

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice :	27
Présents :	25
Pouvoirs :	1
Votants :	26

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint,
GUILLEMOT Bernard, LERAY Marc, VINET Jacky, BURLIN Isabelle, HERVÉ Catherine, DANET Sylvie, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, LUCAS Nathalie, BLONDEL Isabelle, LERAY Olivier, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux

Excusés représentés

RICHEUX Sébastien donne pouvoir à VINCENT Danièle

Absents non représentés

LEBELLE Bernard

Secrétaire de séance : MOINEREAU Maryse – adopté à l'unanimité

Objet : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) - Modification

Vu les directives européennes portant coordination des procédures de passation des marchés publics,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- son article L.1414-2 qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,
- son article L. 1411-5 prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- son article L. 2121-21 qui prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que le Code de la commande publique organise au-delà de certains montants de dépenses, des procédures de mise en concurrence des entreprises, dites formalisées, qui sont obligatoires,

Considérant qu'en deçà de ces montants, la commune est libre de décider des modalités de mise en concurrence des entreprises mais doit pouvoir justifier du respect des principes ci-dessus rappelés,

Considérant qu'un guide interne de la commande publique permet de fixer des règles visant au respect de ces principes, et ainsi de sécuriser la commande publique,

Considérant qu'il revient à chaque collectivité locale de définir elle-même les règles de fonctionnement de sa propre commission d'appel d'offres en adoptant un règlement intérieur,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal installé le 6 décembre 2024 suite aux élections municipales du 1^{er} décembre 2024,

Vu la délibération 2024-077 du 16 décembre 2024,

Considérant l'erreur sur le nombre de membres titulaires observée sur la délibération 2024-077,

Considérant le besoin de rectifier,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **NE PROCÈDE PAS** au vote au scrutin secret pour la nomination des membres de la commission d'appel d'offres.
- **PROCÈDE** à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour la commission d'appel d'offres, instituée de manière permanente :
- **DIT** que la commission d'appel d'offres pourra être consultée pour l'examen des marchés à procédure adaptée dans les conditions qui seront précisées dans le guide interne de la commande publique et le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres.

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Denis DUGABELLE	Benoît BOULLET
Yvan LETOURNEAU	Marie-Andrée RIBOULET
Sébastien RICHEUX	Isabelle BLONDEL
Jacky VINET	Maryse MOINEREAU
Daniel TISSIER	Cécile DOLU

Danièle VINCENT
Maire



Maryse MOINEREAU
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa

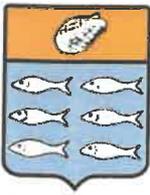
AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire de l'État

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20250307-4-DE

Réception par le Sous-Préfet : 07-03-2025

Publication le : 07-03-2025



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 04 mars 2025**

Délibération n° 2025-016

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	25
Pouvoirs :	1
Votants :	26

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoints,
GUILLEMOT Bernard, LERAY Marc, VINET Jacky, BURLIN Isabelle, HERVÉ Catherine, DANET Sylvie, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, LUCAS Nathalie, BLONDEL Isabelle, LERAY Olivier, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux

Excusés représentés

RICHEUX Sébastien donne pouvoir à VINCENT Danièle

Absents non représentés

LEBELLE Bernard

Secrétaire de séance : MOINEREAU Maryse – adopté à l'unanimité

Objet : Commission d'Appel d'Offre (CAO) – Règlement intérieur et guide

Vu les directives européennes portant coordination des procédures de passation des marchés publics,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- son article L.1414-2 qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,
- son article L. 1411-5 prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- son article L. 2121-21 qui prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Considérant que le Code de la commande publique organise au-delà de certains montants de dépenses, des procédures de mise en concurrence des entreprises, dites formalisées, qui sont obligatoires,

Considérant qu'en deçà de ces montants, la commune est libre de décider des modalités de mise en concurrence des entreprises mais doit pouvoir justifier du respect des principes ci-dessus rappelés,

Considérant qu'un guide interne de la commande publique permet de fixer des règles visant au respect de ces principes, et ainsi de sécuriser la commande publique,

Considérant qu'il revient à chaque collectivité locale de définir elle-même les règles de fonctionnement de sa propre commission d'appel d'offres en adoptant un règlement intérieur,

Considérant la délibération N°2024-077 approuvant la constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal installé le 6 décembre 2024 suite aux élections municipales du 1^{er} décembre 2024,

Considérant la délibération N°2025-015 approuvant la constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Considérant la nécessité de définir un règlement intérieur ainsi qu'un guide interne de la commande publique,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres et de la commission dite « MAPA » tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **APPROUVE** le guide interne de la commande publique tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à modifier le guide interne de la commande publique en cas de modification des seuils réglementaires.

Danièle VINCENT
Maire



Maryse MOINEREAU
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20250307-5-DE

Réception par le Sous-Préfet : 07-03-2025

Publication le : 07-03-2025



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 04 mars 2025**

Délibération n° 2025-017

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 25
Pouvoirs : 1
Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint,
GUILLEMOT Bernard, LERAY Marc, VINET Jacky, BURLIN Isabelle, HERVÉ Catherine, DANET Sylvie, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, LUCAS Nathalie, BLONDEL Isabelle, LERAY Olivier, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux

Excusés représentés

RICHEUX Sébastien donne pouvoir à VINCENT Danièle

Absents non représentés

LEBELLE Bernard

Secrétaire de séance : MOINEREAU Maryse — adopté à l'unanimité

Objet : Créations et suppressions de postes suite à avancement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1,
Vu le tableau des effectifs,
Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** des emplois à temps complet au grade de :
 - 1 agent de maîtrise principal
 - 1 adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe
 - 1 rédacteur principal 1^{ère} classe
 - 2 adjoints administratifs principal de 2^{ème} classe
 - 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe
 - 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe
- **SUPPRIME** des emplois à temps complets au grade de :
 - 1 agent de maîtrise
 - 1 adjoint du patrimoine
 - 1 rédacteur principal 2^{ème} classe
 - 2 adjoints administratifs territoriaux
 - 1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des postes créés sont inscrits au budget 2025.

Danièle VINCENT
Maire

Maryse MOINEREAU
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application de l'article L.411-1 du Code de procédure administrative relative aux recours contre les actes administratifs de l'Etat, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'Etat.

AR-Sous-Prefecture de Saint-Nazaire

Réception par le Sous-Préfet : 07-03-2025

044-214401267-20250307-6-DE

Publication le : 07-03-2025